

AUTO-CERTIFICATION DESTINEE AUX PERSONNES PHYSIQUES

Cette auto-certification de résidence à des fins fiscales doit être remplie par les souscripteurs Personnes Physiques. Elle a pour vocation de permettre à PREPAR Assurance de se conformer à ses obligations dans le cadre de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale¹.

A ce titre, PREPAR Assurance doit effectuer les diligences d'identification qui lui incombent et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les contrats² des personnes non résidentes à des fins fiscales en France.

I - IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR OU TITULAIRE DU CONTRAT

Veillez indiquer ci-dessous :

Nom de naissance : Prénoms :

Nom marital :

Date de naissance : Pays de naissance :

Adresse légale :

Représentant légal (si applicable³) :

Nom de naissance : Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Veillez compléter si vous êtes un entrepreneur individuel :

Nom ou dénomination de l'entreprise (s'il y a lieu) :

Adresse de l'établissement :

N° RCS ou RM : Lieu :

Autres numéros d'identification :

Avez-vous la nationalité/citoyenneté américaine ou êtes-vous résident des États-Unis d'Amérique à des fins fiscales ?

Oui⁴ Non

¹ La réglementation concernant l'échange automatique d'informations fiscales vise :

- la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ;
- la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 octobre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;
- l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 et la Norme commune de déclaration approuvée par le Conseil de l'OCDE le 15 juillet 2014 (ci-après « NCD »).

² Les contrats déclarables sont les contrats d'Épargne, de Capitalisation, de Rentes...

³ Si vous êtes mineur ou majeur protégé.

⁴ Si vous avez répondu oui, il convient d'indiquer « États-Unis d'Amérique » en Pays de résidence à des fins fiscales ainsi que le Numéro d'Identification Fiscale américain dans la section II relative à la résidence à des fins fiscales du souscripteur. En cas de résidences à des fins fiscales multiples, il convient de compléter le tableau des éléments requis.

II - RESIDENCE A DES FINS FISCALES DU SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT

Veuillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence à des fins fiscales⁵, en toutes lettres :

Pays de résidence à des fins fiscales	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF, délivré par les autorités du pays de résidence, à des fins fiscales
1.	

En cas de résidences à des fins fiscales multiples, veuillez indiquer ci-dessous votre ou vos autre(s) pays de résidence à des fins fiscales :

Pays de résidence à des fins fiscales	Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF, délivré par les autorités du pays de résidence, à des fins fiscales
2.	
3.	

III - DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT

Je certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via mes propres déclarations et sous ma responsabilité, et je m'engage à informer immédiatement PREPAR Assurance de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Fait à : Le :

Signature⁶ du Souscripteur ou de son représentant légal (précédé de la mention "lu et approuvé") :

⁵ En cas de doute sur votre résidence à des fins fiscales, il vous est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.

⁶ A défaut de signature de la présente auto-certification, PREPAR Assurance ne pourra pas accepter la souscription du contrat.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Toutes les informations personnelles collectées vous concernant sont enregistrées par l'Assureur, responsable du traitement. Elles ont vocation à être utilisées pour (i) la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance, (ii) dans le cadre de l'Échange Automatique d'Information en matière fiscale, (iii) pour la lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, (iv) pour la lutte contre la fraude, (v) dans le cadre de contentieux et (vi) pour l'amélioration des produits ou des prestations.

Les bases légales des traitements mentionnés sont l'exécution du contrat [(i),(v),(vi)], l'intérêt légitime (iv) et le respect des obligations légales [(ii),(iii)].

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité de vos données, du droit de définir le sort post-mortem de vos données personnelles et, le cas échéant, de retirer votre consentement à tout moment, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter, à tout moment, à notre Politique de données personnelles, susceptible d'évoluer au fil du temps, sur notre site internet www.prepar-vie.fr.